

Un nouveau service en ligne : la Déclaration d'Accident de Travail

Dès que vous avez connaissance d'un accident du travail ou du trajet de l'un de vos salariés, et au plus tard **dans les 48 heures**, vous devez en faire la déclaration à votre CPAM (par lettre recommandée avec accusé de réception).

Cette obligation peut désormais être réalisée directement sur le site :

www.net-entreprises.fr

Le service NET-DAT vous permet une gestion plus facile et plus rapide de vos déclarations d'accident de travail.

↪ **Plus facile** : Vous trouverez des aides en ligne et les risques d'erreurs sont minimisés.

↪ **Plus rapide** : La déclaration est envoyée directement à la CPAM.

↪ **Plus économique** : Vous n'avez plus de lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer.

Vous avez également la possibilité de joindre des documents complémentaires (lettre de réserve, attestation de salaire scannérisée...).

La déclaration ainsi établie a la même valeur juridique que celle transmise par lettre recommandée avec accusé de réception. Vous avez un avis de dépôt attestant de l'accomplissement de votre obligation et un accusé de réception garantissant la prise en compte par la CPAM de votre déclaration.

Ces documents doivent être conservés, soit sous forme électronique, soit sous forme papier.

De plus, à la suite de votre déclaration et en cas d'arrêt de travail, vous pouvez effectuer, dans la foulée, l'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières.

Pour utiliser ce service, vous devez être inscrit sur net-entreprises.fr

Vous êtes déjà inscrit à www.net-entreprises.fr

Inscrivez-vous à la DAT à partir de votre menu personnalisé, rubrique « *le compte de votre établissement* », cliquez sur « *gérer les inscriptions* » puis sur « *gérer les déclarations* ». Vous pourrez utiliser ce service **dès le lendemain**.

Vous n'êtes pas inscrit à www.net-entreprises.fr

A la page d'accueil du site www.net-entreprises.fr, allez dans la rubrique « *vous inscrire* » puis laissez-vous guider. Vous pourrez utiliser ce service **sous 7 jours**.

En cas de difficultés de connexion, une hot line est à votre disposition au :

0 811 709 811 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Pour contacter votre CPAM, utilisez l'adresse électronique suivante :

contact-employeur@cpam-nantes.cnamts.fr